

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2021

N° 341/12/2021 : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES - VERSEMENT D'UNE AVANCE

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.

Présents Titulaires : 43

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 2

Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Khalid LAABID, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

Absents Excusés : 3

Madame, Messieurs, Mathieu ALBERT, Michel CORNILLE, Lucie FOURNEL.

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2121-29 et l'article L.1612-1, le code général des collectivités territoriales permet, si le budget n'a pas été adopté au 1er janvier, de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant des subventions aux associations et organismes, l'avance de subvention est simplement le règlement, par anticipation, d'une partie de la subvention accordée.

Compte tenu du vote du budget primitif 2022 à intervenir au cours du 1er trimestre 2022, certaines structures pourraient solliciter le versement d'une avance sur la subvention qui leur serait octroyée au Budget 2022.

A cet effet, il est proposé de permettre le versement d'une avance dans la limite d'un tiers, des subventions accordées au titre du BP 2021, étant précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maxima et ne seraient mandatées que sur la base de demande de versement formulées par les associations et organismes.

Ce dispositif pourrait être déclenché pour les structures amenées à obtenir une subvention en 2022 et ayant bénéficié de l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 € lors du vote du budget primitif 2021 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider le principe de versement d'une avance sur les subventions à voter au Budget primitif 2022, sur la base d'une demande formulée par l'association ou l'organisme,
- autoriser ce versement pour les structures attributaires au BP 2021 d'une subvention supérieure à 23 000 €,
- autoriser ce versement dans la limite d'un tiers du montant voté au Budget primitif 2021.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

15 DEC. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

15 DEC. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 décembre 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE

